



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ARTICLE UN. – EXPOSÉ PRÉALABLE.

L'A.S.B.L. Société Royale du Sport Nautique de la Meuse a été fondée le 05 avril 1924.

Le numéro d'entreprise de l'A.S.B.L. est le 410.269.220.

ARTICLE DEUX.

Conformément à la Loi et à l'article 28 des statuts, le règlement d'ordre intérieur doit être adopté par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur présentation du Conseil d'Administration. Les modifications éventuelles devront également être adoptées par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE TROIS.

Dans le présent règlement :

- L'A.S.B.L. Société Royale du Sport Nautique de la Meuse sera dénommée « Le sport nautique » ;
- Le conseil d'administration sera dénommé le CA ;
- L'assemblée générale sera dénommée l'AG.

ARTICLE QUATRE. BUT DU SPORT NAUTIQUE.

Le but principal du Sport Nautique est le développement de la pratique de l'aviron, d'en assurer la promotion et l'organisation. Elle pourra également développer de la même manière la pratique du kayak, du paddle et de tous les autres sports nautiques.

Le Sport nautique est membre de la Ligue Francophone d'Aviron ASBL dont elle doit respecter, et faire respecter par ses membres pratiquant l'aviron, les statuts et règlements.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

ARTICLE CINQ. – MEMBRES.

Par le seul fait de son adhésion au Sport Nautique, le membre admet les prescriptions des statuts et du règlement d'ordre intérieur, accepte et déclare vouloir s'y conformer.

Chaque membre a non seulement le devoir de respecter le règlement qu'il a librement accepté, mais le devoir de le faire respecter par les autres membres ou les invités. Les sanctions pour manquement au présent règlement sont prises par le CA.

ARTICLE SIX. – COTISATIONS.

Les cotisations annuelles sont fixées par le CA.

Les personnes faisant partie de la cellule familiale et vivant sous le même toit ont accès au Sport Nautique. Elles sont cependant soumises aux mêmes règles que les membres. Celles qui désirent pratiquer l'aviron doivent préalablement acquitter la cotisation de membre et remplir les conditions d'admission.

Le CA détermine chaque année le montant des différentes redevances dues par les membres pour les services supplémentaires qui lui sont rendus par le Sport Nautique tels, par exemple, les tarifs des boissons, le dépôt d'un bateau etc...

ARTICLE SEPT – ADMISSION-REJET.

La présentation d'un candidat au titre de membre se fait suivant la procédure prévue aux statuts.

Les demandes d'admission de membres mineurs d'âge ne seront prises en considération que si elles sont contresignées par les personnes qui détiennent l'autorité parentale. Ces mêmes personnes devront dégager le Sport Nautique de toute responsabilité en cas d'accident et s'engager à payer toutes sommes dues par suite d'amende, d'indemnité de réparation ou de remplacement de matériel.

Le ou les membres qui ont présentés le candidat sont invités à se présenter devant le CA lors de l'examen de la candidature.

La cotisation ainsi les éventuelles redevances diverses sont payables le jour de l'admission.

Le CA statue souverainement sur l'admission d'un membre et n'est pas tenu de révéler le motif de son refus.

Tout membre du Sport Nautique a le devoir de formuler sur les candidatures les observations qu'il juge bon de faire. Le tout se passera à huit Clos.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

Le candidat dont l'admission a été refusée ne peut se représenter dans le cours de l'année du refus.
Le second rejet sera définitif.

ARTICLE HUIT. – DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION.

Chaque membre de l'association est libre de démissionner à tout moment.

Cette démission doit être adressée au conseil d'administration par courrier ordinaire au siège de la société ou par courriel à l'adresse électronique de l'association.

En cas de décès d'un membre, celui-ci est réputé démissionnaire de plein droit à cette date.

Le membre qui ne paie pas ses cotisations, dans le mois de la demande écrite à cette fin par courrier ordinaire à l'adresse électronique qu'il a communiqué à l'association ou qui ne remplit plus une des conditions exigées à l'admission est réputé démissionnaire et ce avec effet immédiat.

Le membre qui aura porté atteinte à l'honneur du Sport Nautique ou qui aura eu une conduite jugée gravement non appropriée ou qui aura un acte d'insubordination jugé grave par le CA, pourra se voir exclu par décision de l'AG.

ARTICLE NEUF. – LES ASSURANCES.

Le Sport Nautique souscrit pour chacun de ses membres, en ordre de cotisation et de licence, une assurance en responsabilité civile et en réparation de dommages corporels auprès de la LFA. Ces polices peuvent être consultées sur simple demande écrite au CA.

Les dégâts matériels occasionnés en entraînement ou en régate ne sont pas couverts par ces deux polices.

Le membre doit assurer sa responsabilité civile à l'égard de tout tiers. Le Sport Nautique, les autres membres et les invités sont considérés comme tiers.

Le club assume sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en raison de ses membres et des moniteurs bénévoles.

ARTICLE DIX. – Les sorties sur La Meuse, L'Ourthe et la Dérivation. NAVIGATION EN SECURITE.

Il est important que chaque sortie se fasse en sécurité.

Le rameur devra prendre en considération l'équipage, le matériel et l'environnement. Chaque membre navigue sous sa propre responsabilité, seul ou en équipe.

Les règles de priorité pour la navigation sur les eaux intérieures sont d'application.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

Dès lors, il convient que chaque rameur soit conscient qu'il doit être en bon état physique, qu'il sache nager 50 mètres en Meuse et qu'il soit d'un niveau technique en rapport avec le bateau qu'il va utiliser. Le rameur devra être titulaire d'une licence et d'un brevet propre au Sport Nautique. Les résultats du brevet permettront de déterminer les types de bateaux qu'il pourra prendre en sortie libre.

En ce qui concerne le matériel, avant la sortie, le rameur devra obligatoirement vérifier si le bateau est en bon état de navigabilité et armé correctement pour sortir en toute tranquillité.

Les sorties sont interdites :

- en cas de crue (courant au-delà de 500 m³/s en skiff et de 800 m³/s en yolette)
- crue avec épaves (débris) grosses et petites
- parties du plan d'eau gelées
- visibilité mauvaise, trop de brouillard
- orage, tempête, vent supérieure à 5 Beaufort
- ainsi que la nuit ou dès que l'obscurité est telle qu'il est dangereux de naviguer sur la Meuse, sans visibilité et sans être signalé avec des lampes clignotantes dans à l'avant qu'à l'arrière de l'embarcation.

Il est permis de naviguer :

- Sur La MEUSE entre Le club et le pont de Fragnée ;
- Sur la Dérivation, du pont de Fragnée au Pont Atlas ;
- Sur L'Ourthe, du pont de Fragnée jusqu'au pont de l'Autoroute.
- Sur la MEUSE entre le Pont Atlas et le barrage de Monsin MAIS avec une grande rigueur au niveau du respect du couloir de descente et de celui de remontée

Il est interdit de naviguer ailleurs. Le plan d'eau de la Meuse est partagé avec la navigation marchande ou de plaisance et le rameur doit être vigilant et tenir le couloir prévu.

Une sortie doit se dérouler de la manière suivante :

1. - Les rameurs doivent mettre une tenue adéquate à la pratique de l'aviron. Ils doivent ne pas oublier de se munir d'une gourde avec de l'eau et de lunettes de soleil (quand le soleil est au rendez-vous) – vérifier qu'il n'y a pas une interdiction de sortie notamment quand l'eau est au-dessus de la berge.
2. – Un échauffement préalable est conseillé, par exemple un petit tour de parc avec exercices des bras.
3. – Choisir son embarcation (compte tenu de son résultat au niveau du brevet dont question ci-dessus) indiquer sa sortie dans le livre de bord avec l'heure de départ.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

4. Sortir les avirons attribués à l'embarcation choisie, sortir les portants adaptés à l'embarcation, sortir l'embarcation sans rien accrocher au passage et la poser sur les portants en veillant à ne pas plier la dérive, vérifier l'état de l'embarcation (fermer les trappes des compartiments, vérifier le serrage des différents écrous, l'intégrité des portants, la bonne fermeture des dames de nage, la bonne marche de la glissière et du charriot, la bonne tenue des souliers qui doivent être attachés à la planche de pied au niveau du talon)
5. Mise à l'eau de l'embarcation : attention il est interdit de mettre à l'eau lorsqu'il y a des vagues, lors de la mise à l'eau une main doit toujours être sur la coque afin que celle-ci ne soit pas abîmée contre le bord de la berge et, toujours, porter une grande attention à la dérive et à la barre de l'embarcation pour ne pas les plier ou les casser.
6. La pointe du bateau doit être orientée vers le Pont de Fragnée.
- 7.- Mettre les avirons en commençant par les avirons « bâbord » (côté quai) fermer les barrettes et faire de même au niveau des avirons « tribord ».
- 8.- Mettre le pied gauche sur la planchette dédiée et pousser avec la jambe droite afin d'écartier l'embarcation de la rive. Lorsque l'embarcation est armée pour plusieurs rameurs, l'opération doit se faire ensemble.
- 9- La remontée de la Meuse vers le pont de Fragnée se fait en serrant la berge à main droite. Il convient également de passer entre la petite île et l'Union Nautique, ensuite il convient d'aller jusqu'au bout du môle afin de pouvoir tourner vers la Dérivation.

Respect des règles de navigation et sécurité établies :

En hachuré bleu = Zone interdite = Navigation fluviale

Pour information : Une péniche n'a pas d'ABS, Ni de direction assistée

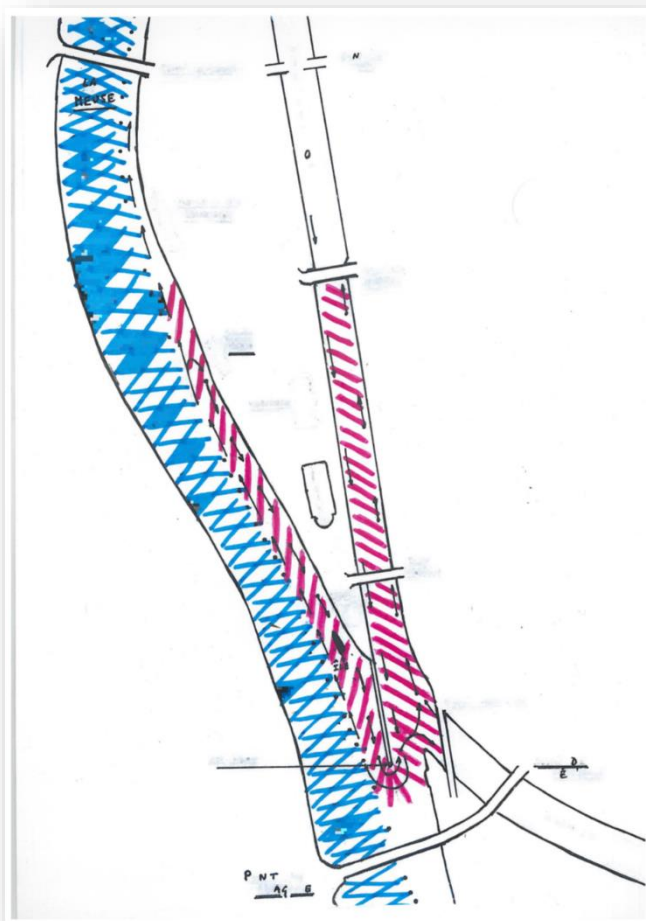
En hachuré rouge = Zone à risque = Prudence redoublée+ écolage dans parc

Regardez souvent derrière vous et Adoptez une navigation défensive, c'est-à-dire : anticiper, prévenir, réagir

A proximité du môle, croisement devant bout du mole et embouchure de l'Ourthe,

En cas de débit important à l'approche du môle, méfiez-vous du courant oblique : risques accrus !!!

(turbulences, eaux agitées...) Gardez une distance de sécurité importante afin de ne pas être plaqué contre le môle (risque de chavirage et noyade)



Sur ce trajet, il peut y avoir des remous peu avant l'Union Nautique, il peut y avoir une bouée au niveau de l'Union nautique, il y a des pierres qui bordent l'île devant l'Union Nautique, il y a des remous au milieu du môle et enfin en cas de crue, il y a des remous à l'approche du bout du môle. Attention donc à votre équilibre.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

Ensuite, il convient de faire attention au jet d'eau pour éviter de prendre une douche en début de sortie. Il faudra également surveiller qu'une navette fluviale ne soit pas dans les parages (accostage au pied du pont de Fragnée côté Meuse) et ce pendant le trajet entre le club et le pont de Fragnée.

Nous sommes bientôt sur la Dérivation mais avant il convient de faire attention aux embarcations notamment de l'Union Nautique qui croisent en remontant pour prendre l'Ourthe, dès lors, il convient de prendre la berge à main gauche le plus rapidement possible en se méfiant, en cas de courant, car votre bateau risque d'être dévié vers le môle.

Une vigilance redoublée est donc nécessaire au croisement entre la Dérivation et l'Ourthe, il y a lieu de regarder derrière plusieurs fois à cet endroit sans perdre l'équilibre.

Vous voilà sur la Dérivation avec une obligation de tenir la berge à votre main gauche et ce jusqu'au pont Atlas.

Pendant toute la sortie, il est nécessaire que le rameur qui se trouve à la pointe du bateau se retourne afin de s'assurer que la voie est libre devant le bateau et prévenir ainsi d'éventuelles collisions.

Ne coupez pas les virages.

Prévenez à temps les bateaux qui vous rattrapent en criant ou en sifflant.

Les dépassements s'exécutent comme sur la route par la gauche du bateau à dépasser c'est-à-dire à bâbord. Le bateau dépassé ne peut faire obstruction à celui qui le dépasse.

9.- A la remontée, toujours tenir la berge à main gauche.

10.- Dans la partie de la Dérivation, entre l'Union Nautique et Le Pont des Venes anciennement « Englebert » il convient d'être attentif car il y a souvent des débutants qui vont dans tous les sens. Il s'agit d'une zone d'initiation et les bateaux plus rapides doivent ralentir pour éviter des avaries.

A l'approche de l'Union Nautique, il convient d'être attentif car il y a des bateaux qui sont dans une phase d'accostage.

11 – Vous avez passé l'Union Nautique, il peut y avoir des eaux mouvementées dès lors attention à votre équilibre et dans le cas de courant, il convient de ramer vers l'Ourthe et ne pas serrer le môle et au dernier moment, vous diriger vers la Meuse. Cette manœuvre pour éviter d'être « drossé » sur le môle. Dans cette manœuvre toujours être attentif aux bateaux qui descendent et de la navette fluviale.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

12- Sur la partie de la Meuse entre Le Pont de Fragnée et le Club, il convient de passer à l'extérieure de l'île devant l'Union et ensuite de naviguer dans le prolongement de l'île jusqu'au club et toujours être attentif aux bateaux qui débutent leurs sorties.

13. Au niveau de l'Ourthe, faire attention aux piles du pont au niveau de Belle-Ile. A l'approche du pont le l'Autoroute, attention il y a des pierres proches des berges dans à la montée qu'à la descente. Attention, toujours longer la berge à main gauche au niveau de l'Ourthe.

14. A la rentrée, devant le Club, il convient de tourner le bateau afin de mettre la pointe du bateau vers le pont de fragnée ensuite aller doucement vers la berge et casser tribord avant que la pointe touche la berge.

15. Ne jamais faire un accostage avec des vagues.

16. L'ensemble des rameurs sortent du bateau en enlevant l'aviron « babord » en dernier lieu. Il convient de veiller à tenir le bateau quand les avirons sont enlevés. Ensuite, il convient de sortir le bateau de l'eau avec une main contre la coque et l'autre sur les points forts du bateau. Attention à la dérive et à la barre. Il convient de déposer le bateau sur les portants avec une attention particulière sur la dérive.

17. Nettoyage du bateau avec une mention spéciale sur les rails et les roues des charriots et fermer les barrettes.

16. Ensuite rentrer le bateau au bon endroit et dans le bon sens dans le hangar.

17. Noter votre rentrée sur le livre de bord en mentionnant éventuellement les avaries subies et les circonstances qui ont provoqués les avaries.

En cas d'avaries, l'ensemble des membres de l'équipage sont responsables.

Au niveau du test à faire passer, vous trouverez en annexe un exemple avec un test à passer sur un canoë

ARTICLE ONZE. ADMINISTRATION.

En plus des fonctions de Président, Vice-présidents, secrétaire et trésorier, le CA confère parmi les administrateurs, les fonctions suivantes :

- Un responsable des sorties et des entraînements ;
- Un responsable du bâtiment (notamment surveiller les éclairage etc...)
- Un responsable des bateaux et des avirons ;
- Un responsable de la gestion du bar (approvisionnement – rentrée du coût des consommations)



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

Le CA pourra attribuer d'autres fonctions qu'il juge utiles à la bonne gestion du Sport Nautique et peut autoriser le cumul des mandats.

Tout membre en règle de cotisation et de licence, après demande motivée écrite adressé au CA peut, sur autorisation de ce dernier, consulter en présence du secrétaire ou d'un délégué, le livre des PV, sauf pour ceux qui auraient nécessité le huis clos.

Le responsable du bâtiment est chargé de la conservation et de l'entretien des biens mobiliers du Sport Nautique et de l'entretien des bâtiments où s'exercent l'activité du Sport Nautique. Il est également chargé d'assurer le suivi des travaux engagés pour compte du Sport Nautique.

Quant au responsable du matériel sportif, il lui revient la tâche de l'entretien du matériel (bateaux, avirons, éventuellement ergomètres et autres machines de musculation)

Le responsable de l'entraînement est, entre autres, chargé de la réglementation et de l'organisation de la pratique de l'aviron. Il désigne les places que les embarcations et leurs accessoires doivent occuper dans les hangars. Il dispose de tous les bateaux appartenant au Sport Nautique. En accord avec le CA, il détermine les embarcations réservées à l'initiation, à l'entraînement et à la compétition ainsi que les utilisateurs à qui elles sont confiées.

Chaque administrateur veillera à l'exécution des décisions prises et prêtera son concours à ses collègues dans tout ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

Outre ces prérogatives énoncées dans les statuts, le CA :

- Règle tout conflit qui pourrait s'élever entre les sociétaires.
- Veille au respect du présent ROI et, en cas de manquement, d'indiscipline, de bris de matériel et autres, il inflige les peines suivantes outre la prise en charge des réparations, à savoir :
 - L'avertissement écrit ou le blâme ou l'amende de 50 euros ou plus ou la suspension pour une durée déterminée.
 - Chaque application qui aura été faite de ces pénalités sera inscrite dans un registre spécial et affiché aux valves.
 - Pour des cas plus graves, le CA peut exclure un membre et proposer à une AG convoquée à cette fin, l'exclusion du membre.
 - Un membre appelé à se justifier devant le CA sera informé préalablement des sanctions potentielles et il a droit de se faire assister par un membre ayant au moins cinq années d'ancienneté au Sport Nautique.
- Le CA statue souverainement sur tout ce qui est écrit ci-dessus. Les membres intéressés sont invités à assister à la partie de séance au cours de laquelle sera traité le litige. Tout membre



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

du CA s'engage sur l'honneur à ne rien divulguer de ce qui sera passé au cours de ces réunions-sanctions.

- Le CA est seul habilité pour engager le Sport Nautique dans le domaine de la publicité et du sponsoring et pour conclure tous contrats éventuels. Il veillera au respect de l'esprit du sport amateur, à la protection du statut d'athlète, au respect des règles en vigueur dans chacune des Fédérations auxquelles le Sport Nautique est affilié.

A la fin de chaque exercice, le CA fait un compte-rendu général de sa gestion et le soumet à l'AG. Ce compte-rendu comprendra notamment un rapport présenté par le Secrétaire sur la situation du Sport Nautique, un exposé de la gestion du Trésorier explicitant le compte des recettes et dépenses et sa relation avec le budget ainsi qu'un inventaire dressé par le responsable du matériel sportif quant aux matériels remisés dans les hangars.

ARTICLE 12. ACCES AUX INTALLATIONS.

L'accès aux installations du Sport Nautique est réservé aux membres en ordre de cotisation et de licence.

Les sorties sur l'eau sont prévues : tous les jours entre 7 heures et 23 heures.

Le CA peut établir des horaires particuliers en fonction des saisons et des circonstances. Dans ce cas, un avis sera affiché aux valves.

ARTICLE 13. UTILISATION DU MATERIEL – ENCADREMENT – REGLE DE SECURITE.

- A. Tout rameur/barreur doit savoir nager et être en bonne condition physique le rendant apte à la pratique de l'aviron. Le nouveau membre ne peut faire usage du Matériel du Sport Nautique qu'après écolage et agréation du responsable des sorties et des entrainements et/ou du CA.
- B. Le sport nautique met à la disposition des membres autorisés trois catégories d'embarcations :
 - De course, lesquelles sont spécialement réservées aux équipes autorisées par le responsable des sorties et des entrainements qui sera désigné « le pacha »
 - D'entraînement, destinés à la formation et au perfectionnement des rameurs. L'usage en sera réglé par le pacha.
 - D'initiation, pour l'écolage des nouveaux rameurs.

Un tableau affiché à l'intérieur du hangar classera les embarcations du Sport Nautique et en déterminera l'usage. Ce tableau sera l'œuvre du CA. Le CA dressera un tableau des rameurs en fonction des résultats du test que chaque rameur devra passer.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Lemans 4430 Ans

Les rameurs ne peuvent utiliser les embarcations du Sport Nautique qu'après avoir reçu l'autorisation du pacha.

Chaque utilisation de bateau doit être inscrite dans le livre de bord. Au retour d'une sortie, les rameurs sont tenus de nettoyer et de remettre les embarcations et accessoires à leurs places respectives et dans le bon sens, et sans préjudice de la responsabilité des accidents dus à leur négligence.

Les dégâts occasionnés au matériel du Sport Nautique ou de l'un de ses membres sont réparés aux frais de ceux qui les ont causés. Indépendamment du prix des réparations, le CA pourra exiger des auteurs du dommage une certaine indemnité pour dépréciation et leur infliger une amende.

Les rameurs doivent consigner au Livre de bord et éventuellement faire constater par un administrateur ou le pacha, les avaries du matériel dont ils vont faire usage, sinon ils seront censés avoir pris le matériel en bon état et tenus à indemnité pour dégradation. Le sociétaire qui aura provoqué une avarie au matériel du Sport Nautique, devra à sa rentrée dans le hangar, en faire la déclaration et la consigner au Livre de bord. L'usage du matériel sera interdit au sociétaire qui n'aura pas déclaré une avarie ou qui n'aura pas effectué le paiement d'une avarie déclarée. Pour toute avarie non déclarée mais constatée par un administrateur, le montant de la réparation due par le responsable sera majoré d'une amende décidée par le CA.

Les détériorations volontaires faites aux installations du Sport Nautique, au local, aux meubles, au matériel du Sport Nautique ou au matériel des membres ainsi que tout acte de mauvais gré, seront frappés d'une des peines prévues par l'article 11 du ROI, peine qui devra être prononcée par le CA. Il est interdit de faire usage du matériel d'un autre membre sans son autorisation, le CA pourra prononcer une sanction dans le cas de non-respect de cette interdiction.

ARTICLE QUATORZE. REGATES.

Le Sport Nautique peut organiser des régates et participer aux régates et rencontres nationales et internationales d'aviron en fonction de ses ressources. Un programme de participation aux épreuves du Calendrier national et international est établi par le CA chaque année.

Le CA devra désigner un secrétaire sportif qui aura pour mission de procéder à l'inscription des rameurs voulant participer à une régata reprise dans le programme établi par le CA.

Les frais d'inscription aux régates sont à charge des rameurs. Les amendes encourues pour manquement au Code des courses seront à charge du rameur reconnu fautif, il en sera de même pour les amendes pour forfait.



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

Les rameurs assument la responsabilité des accidents dus à leur négligence dans les transports de bateaux.

Les rameurs ont l'obligation d'être en tenue aux couleurs du Sport Nautique dès qu'ils s'alignent dans une régates.

Les rameurs qui, en régates, seront en infraction et que les commissaires infligent une pénalité aux contrevenants, devront supportés et payés le ou les pénalités relevées. Il en sera de même en ce qui concerne les forfaits non justifiés.

Au niveau de l'attribution des bateaux pour les régates. Un équipage 100 % du Sport Nautique doit avoir la préférence par rapport à une mixte, surtout quand il s'agit d'une régates organisée par le Sport Nautique. S'il y a deux équipages 100% du Sport Nautique qui désirent le même bateau, il conviendra de procéder à une course chronométrée afin de désigner l'attributaire du bateau.

ARTICLE QUINZE. LA VIE DU CLUB.

1. Les membres du Sport Nautique adopteront une tenue correcte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du club house.
2. La courtoisie et l'entraide sont recommandées dans les relations entre les membres et entre les membres et les tiers.
3. Les membres sont tenus de respecter les lois et règlements de police en vigueur. L'usage immodéré de boissons alcoolisées est interdit.
4. Toute personne âgée de moins de 18 ans doit avoir l'accord de ses parents ou tuteurs pour manœuvrer un bateau sans être accompagnée.
5. Les membres doivent veiller à ne pas gêner les manœuvres des embarcations.
6. Aucun bateau ne peut être confié à un tiers moyennant rétribution, ni être utilisé sans autorisation expresse de son propriétaire.
7. Les membres sont autorisés à inviter une ou plusieurs personnes non rameurs, à titre personnel, dans l'enceinte des installations. Dans certaines circonstances, le CA peut néanmoins soumettre l'accès des installations à autorisation ou même refuser cet accès. Les personnes invitées, même sur autorisation du CA, séjournent dans l'enceinte des installations à leurs propres risques et périls. Dans tous les cas les invités sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur.
8. Il est interdit de pratiquer des manœuvres ou jeux dangereux pour soi-même et pour les tiers.
9. En toutes occasions, les membres sont tenus de se conformer aux conseils et injonctions formulés par les membres du CA.
10. L'association et ses dirigeants déclinent toute responsabilité pour les vols, incendie, dépréciations causées ou non par les forces de la nature et actes de malveillance commis au



ROYAL SPORT NAUTIQUE DE LA MEUSE

Association sans but lucratif

Fondée en 1860

Sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi

Parc de la Boverie 1, B4020 Liège-Belgique

ADRESSE COURRIER

73 rue Général Leman 4430 Ans

préjudice des membres et pour les tiers, dans l'enceinte des installations. Ceci s'applique également à tout matériel appartenant aux membres et entreposé sur la base, dans le club house ou ses annexes.

11. L'association et ses dirigeants déclinent toute responsabilité du chef d'accidents pouvant survenir aux membres et à leurs invités, ainsi qu'aux objets leur appartenant.

12. Lorsqu'à la suite d'un accident, la responsabilité civile de l'association est susceptible d'être mise en cause, les membres témoins sont priés d'en aviser immédiatement le CA ou ses représentants.

13. Les animaux de compagnie, en particulier les chiens, doivent être tenus en laisse dans l'enceinte des installations. L'accès au bar à l'étage peut leur être interdit.

ARTICLE SEIZE.

Tous les membres s'engagent à se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes résolutions qui seront prises par le CA ou une AG.

Les cas non prévus par le présent règlement ainsi que l'interprétation de celui-ci seront résolus par le CA